

Ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 3 juillet 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 389e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juin 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- Mme la mairesse suppléante Céline Brindamour;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT : M. Pierre Corbeil, maire.

Les membres du conseil présents formant quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-249

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 389e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juin 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

Autorisation de signature d'une entente concernant des échanges de lots dans le cadre du réaménagement du stationnement municipal situé dans le secteur de la 7e Rue et de la 6e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-250

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 4 juin 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 388e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juin 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-251

Adoption du règlement
2018-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2018-24, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 797-Hb et de créer les zones 955-Ha et 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 796-Ha, d'autoriser dans les nouvelles zones ainsi créées la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et de fixer les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-252

Adoption du règlement
2018-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-25, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but de créer la zone 688-Hc à même une partie de la zone 700-Cb, d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usage H-k (multifamiliale comportant 6 logements et plus), et de fixer les normes d'implantation qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-253

Adoption du règlement
2018-26.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-26, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, en agrandissant vers l'ouest l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel et régional) à même une partie de l'aire d'affectation RN (Ressources naturelles) et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 654-Cb à même une partie de la zone 647-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-254

Adoption du règlement
2018-28.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-28, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 882-Ca la classe d'usage 2089 *Industries d'autres produits alimentaires*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-255

Adoption du règlement
2018-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-29, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 836-Hb les classes d'usage H-b (unifamiliale jumelée) et H-d (bifamiliale jumelée), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse suppléante sur le projet de règlement 2018-32 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-32 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'y ajouter l'article 5.6.2 relatif au revêtement du mur avant d'une résidence située dans la zone 394-Ha, 396-Ha, 398-Ha ou 600-Hc et de modifier le paragraphe 7° du 1er alinéa de l'article 7.2.1.2.6 concernant les bâtiments complémentaires attenants.

Ce règlement a pour objet de :

- de prévoir que le revêtement du mur avant d'une résidence érigée dans l'une des zones mentionnées ci-dessus, toutes situées dans le secteur domiciliaire du *Domaine des Deux-Lacs*, soit composé dans une proportion égale ou supérieure à 50 % de sa superficie nette de briques, de pierres naturelles, de blocs de béton architecturaux, de stuc ou de tout autre matériau équivalent;
- préciser, au paragraphe 7° du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.2.6, que les normes d'implantation prévues sont applicables au garage privé attenant entièrement situé en cour arrière.

Ce règlement n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire.

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-32.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'y ajouter l'article 5.6.2 relatif au revêtement du mur avant d'une résidence située dans la zone 394-Ha, 396-Ha, 398-Ha ou 600-Hc et de modifier le paragraphe 7° du 1er alinéa de l'article 7.2.1.2.6 concernant les bâtiments complémentaires attenants.

RÉSOLUTION 2018-256

Adoption du projet de règlement
2018-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le projet de règlement 2018-34 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, afin d'ajouter une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, relatif aux kiosques de vente et centres de jardinage, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 196-2528, le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du règlement de zonage 2014-14 relativement aux enseignes électroniques, celles situées à l'intérieur de zones Publiques et Institutionnelles et la localisation des enseignes sur les murs des bâtiments;

RÉSOLUTION 2018-257

Adoption du projet de règlement 2018-35.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le projet de règlement 2018-35 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-258

Approbation des états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or et des Résidences du Plateau.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or et des Résidences du Plateau, soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente no 6307 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or relativement au programme *AccèsLogis* pour des unités de logement admissibles des Résidences du Plateau est échue depuis le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'aux fins du renouvellement de cette entente pour une période de 5 ans, la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de confirmer sa participation financière à absorber 10 % des coûts de gestion du supplément au loyer visant 63 unités de logement admissibles aux volets 2 et 3 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-259

Renouvellement de l'entente avec la SHQ et l'OMHVD pour la gestion du programme de supplément au loyer concernant les Résidences du Plateau.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le renouvellement de l'entente tripartite no 6307 avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, pour la gestion du programme de supplément au loyer concernant 63 unités de logement des Résidences du Plateau admissibles aux volets 2 et 3, pour une durée de 5 ans débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023.

QUE le conseil de ville s'engage à assumer 10 % du coût de gestion du programme de supplément au loyer pour ces unités de logement admissibles aux volets 2 et 3 pour toute la durée de l'entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente no 8889 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or relativement au programme *AccèsLogis* pour des unités de logement admissibles du Domaine des Pionniers et de Kijaté est échue depuis le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'aux fins du renouvellement de cette entente pour une période de 5 ans, la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de confirmer sa participation financière à absorber 10 % des coûts de gestion du supplément au loyer visant 58 unités de logement admissibles;

ATTENDU QUE de 34 de ces unités de logement du Domaine des Pionniers sont admissibles au volet 2 du programme *Accès-Logis* et 24 autres de Kijaté au volet 3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le renouvellement de l'entente tripartite no 8889 avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, pour la gestion du programme de supplément au loyer concernant 34 unités de logement admissibles du Domaine des Pionniers au volet 3 et 24 autres de Kijaté admissibles au volet 2, pour une durée de 5 ans débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023.

QUE le conseil de ville s'engage à assumer 10 % du coût de gestion du programme de supplément au loyer pour ces unités de logement admissibles aux volets 2 et 3 pour toute la durée de l'entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2018 dans le volet *Aide aux initiatives culturelles*, intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications, a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE trois projets ont été analysés conjointement par le Service culturel et le ministère et répondent aux critères et objectifs;

ATTENDU QUE ces projets sont décrits ainsi qu'il suit:

**1) Marathon du conte / Festival de contes et légendes de l'A-T:
2 500 \$**

Pour souligner son 15e anniversaire, le FCLAT organise un marathon du conte. Pendant quatre heures, 16 conteurs se succéderont sur scène pour transporter le public à travers des histoires extraordinaires ou... ordinaires! Le tout se déroulera à la salle Félix-Leclerc et l'entrée sera gratuite pour tous.

2) Éveil aux arts du cirque / Festival Blues Eldorado : 2 500 \$

Par l'entremise de François Bédard, artiste de cirque, il y aura animation de l'avenue Perrault pendant les trois jours du Festival Blues Eldorado. M. Bédard et sa troupe offriront performances et ateliers afin d'initier les enfants et la population en général aux arts du cirque.

RÉSOLUTION 2018-260

Renouvellement de l'entente avec la SHQ et l'OMHVD pour la gestion du programme de supplément au loyer concernant le Domaine des Pionniers et Kijaté.

3) L'origami vivant / FRIMAT : 1 845 \$

Le projet consiste à la réalisation d'une œuvre en origami collective qui sera fixée sur le mur extérieur de la bibliothèque municipale, faisant écho au nouveau dynamisme de la section jeunesse. Lors de la Fête nationale, les citoyens seront invités à s'initier à l'origami en réalisant une ou plusieurs pièces qui se retrouveront dans la grande œuvre finale qui sera érigée lors du FRIMAT 2018.

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-261

Autorisation de versement de subventions pour la réalisation de projets culturels dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement de subventions aux fins des projets respectifs ci-devant décrits de chacun de ces organismes:

Festival de contes et légendes de l'A-T: 2 500 \$

Festival Blues Eldorado : 2 500 \$

FRIMAT : 1 845 \$

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention allouée advenant la non-réalisation de son projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de ville a procédé à la création d'un poste d'avocate ;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, recommandation est faite au conseil de ville de procéder à l'embauche de Me Mylène Grondin;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.3 de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale, intervenue entre la Ville de Val-d'Or, le ministre de la Justice du Québec et le directeur des poursuites criminelles et pénales, un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Mylène Grondin à titre de procureure;

RÉSOLUTION 2018-262

Embauche d'une avocate.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Mylène Grondin soit et est embauchée au poste d'avocate sur une base régulière à temps complet à compter du 20 août 2018, au salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 9 de la classification salariale applicable au personnel cadre.

QUE le conseil de ville demande au directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Mylène Grondin, membre no 3050424 du Barreau du Québec, à titre de procureure aux poursuites pour la Ville à compter de la date précédemment mentionnée.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause, et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mylène Grondin, avocate, dans l'exercice de ses fonctions à compter du 20 août 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse suppléante déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Métal Plus inc. concernant le lot 4 721 439 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 2718, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 7,2 mètres plutôt qu'à 10 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière minimale applicable à un bâtiment complémentaire projeté sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 196-2530 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-263

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2718, chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Métal Plus inc. concernant le lot 4 721 439 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 2718, chemin Sullivan, et maintient les normes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Denis Fournier inc. concernant le lot 2 299 055 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1324 de la rue Turcotte;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 8,4 mètres plutôt qu'à 10 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable à la construction d'une nouvelle aire de réception du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 196-2531 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande conditionnellement à ce que les portes de livraison soient orientées en direction sud ou est, et que toutes les manoeuvres des véhicules soient effectuées à même l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-264

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1324, rue Turcotte.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Denis Fournier inc. concernant le lot 2 299 055 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1324 de la rue Turcotte, et fixe à 8,4 mètres plutôt qu'à 10 mètres, la marge de recul avant minimale applicable à la construction d'une nouvelle aire de réception du bâtiment principal.

QUE l'acceptation de cette demande est cependant conditionnelle à ce que les portes de livraison soient orientées en direction sud ou est, et que toutes les manoeuvres des véhicules soient effectuées à même l'immeuble.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord inc.* souhaite acquérir ou louer du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une partie non cadastrée du territoire afin d'y aménager un système de traitement des eaux usées, ladite partie étant représentée sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 552 de ses minutes;

ATTENDU QUE le système d'épuration à mettre en place sera localisé à 300 mètres ou plus de la ligne des hautes eaux du réservoir Decelles et du lac Savard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 196-2538, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande d'appui;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-265

Appui à la pourvoirie Les Fournisseurs du Nord inc. auprès du MERN pour l'acquisition ou la location d'une partie non cadastrée du territoire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord inc.* dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir ou de louer une partie non cadastrée du territoire afin d'y aménager un système de traitement des eaux usées, tel que le tout est représenté sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 552 de ses minutes, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-266

Approbation de la description technique identifiant une partie du chemin de l'Envol sur laquelle la Ville entend se prévaloir des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser son titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville approuve la description technique (parcelle 2) préparée par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2018 sous le numéro 8631 de ses minutes, laquelle demeure annexée avec le plan à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de ville identifie la partie de lot ci-après décrite comme faisant partie de l'assiette d'une voie publique existante qui n'est pas conforme aux titres afin de se prévaloir des dispositions des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but d'en devenir propriétaire.

Description: Une partie du lot 4 655 269 du cadastre du Québec dans la municipalité de la Ville de Val-d'Or, circonscription foncière d'Abitibi, laquelle est délimitée par le périmètre désigné par les numéros 1, 6, 7, 2 et 1 sur le plan ci-annexé et peut être plus spécifiquement décrite comme suit:

Commençant au point 1, étant le coin nord-est du lot 3 000 773, une distance de 30,59 mètres mesurée dans une direction de 358°53'30" jusqu'au point 6; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par le lot 3 000 523, étant le chemin de la Rivière-Piché;

De là, dudit point 6, une distance, de 4,86 mètres mesurée dans une direction de 88°49'19" jusqu'au point 7; étant borné dans cette ligne vers le nord par le lot 3 000 640;

De là, dudit point 7, une distance de 30,61 mètres mesurée dans une direction de 180°50'14" jusqu'au point 2; étant borné dans cette ligne vers l'est par une partie du lot 4 655 269, étant la parcelle 3, et une autre partie du lot 4 655 269;

De là, dudit point 2, une distance de 3,82 mètres mesurée dans une direction de 268°50'24" jusqu'au point 1, point de départ; étant borné dans cette ligne vers le sud par une partie du lot 4 655 269, étant la parcelle 1.

Cet emplacement contient en superficie 132,8 mètres carrés.

QUE le maire ou la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout avis et déclarations ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-267

Autorisation de signature d'une entente concernant des échanges de lots dans le cadre du réaménagement du stationnement municipal situé dans le secteur de la 7e Rue et de la 6e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, la Commission scolaire de l'Or et des Bois ainsi que le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, concernant des échanges de lots identifiés au plan cadastral préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2017 sous le numéro 14011 de ses minutes, dans le cadre du réaménagement du stationnement municipal situé dans le secteur formé des 7e et 8e Rues et des 5e et 6e Avenues, ainsi que tout autre document afin de donner plein effet aux dispositions de l'entente.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2018-268

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 24.



**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse
suppléante**



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**